
**Centre de gestion
de la route Nord**

1 Chemin des Groseilles
18220 Les Aix-d'Angillon

Tél : 02.48.27.54.51

Courriel : routes.nord@departement18.fr

ARRETE DU

portant interdiction de la circulation sur la
RD940, pendant l'exécution du chantier
de réfection de la chaussée en traversée
d'agglomération

Commune de LA CHAPELLE-D'ANGILLON
du 17/04/2023 au 05/05/2023

Arrêté n° : N23259AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de La Chapelle d'Angillon,

Le Maire d'Aubigny-sur-Nère,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD940,

VU la circulaire du ministère des transports du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'avis de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur cette route à grande circulation n°D940 en date du _____,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 361/2022 du 30 décembre 2022, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'avis du maire de la commune de Aubigny-sur-Nère, Ennordres et Presly,

VU la demande du 17/03/2023, reçue le 17/03/2023, présentée par du CGR NORD demeurant 1 Chemin des Groseilles 18220 LES AIX-D'ANGILLON,

les travaux étant réalisés par l'entreprise AXIROUTE et le marquage routier par le Centre fonctionnel de la Route,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réfection de la chaussée en traversée d'agglomération, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD940 du PR84+470 au PR85+050 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 17/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD940 du PR84+470 au PR85+050.

ARTICLE 2

Toutes les interdictions de circulation des poids-lourds sur l'itinéraire de déviation seront levées le temps des travaux.

ARTICLE 3

La RD12 entre Ennordres et La Chapelle d'Angillon sera interdite aux Poids-Lourds le temps des travaux.

ARTICLE 4

Durant cette période, la circulation de **tous les véhicules**, sera déviée comme suit :

Sens AUBIGNY-SUR-NERE vers LA CHAPELLE D'ANGILLON

Au giratoire RD940/RD30, prendre à droite la RD30 direction Ennordres
Au giratoire RD30/VC Eugène Casella, prendre à gauche la RD30 direction Presly
Au carrefour RD30/RD12, prendre à gauche la RD12 direction La Chapelle d'Angillon
Au carrefour RD12/RD58, prendre à droite direction Méry-es-Bois
Au carrefour RD58/RD926, prendre à gauche direction La Chapelle d'Angillon
Au giratoire RD926/RD940, retour à l'itinéraire normal.

Sens LA CHAPELLE D'ANGILLON vers AUBIGNY-SUR-NERE

Au giratoire RD940/RD926, prendre à droite la RD926 direction Auxerre
Au carrefour RD926/RD7, prendre à gauche la RD7 direction Oizon
Au carrefour RD89/RD7, continuer sur la RD7 direction Aubigny-sur-Nère
Au carrefour RD7/RD923, continuer tout droit sur la RD923 direction Centre ville
Au carrefour RD923/RD21, prendre à droite "toutes directions transports de marchandises"
Au carrefour RD21/VC rue de la Grande des Dîmes, prendre à gauche direction "toutes directions transports de marchandises"
Au carrefour RD940/VC rue de la Grange des Dîmes, retour à l'itinéraire normal.

Les Transports exceptionnels ne pourront pas emprunter les itinéraires de déviation ci-dessus.

ARTICLE 5

Les routes aboutissant sur la RD940 du PR84+470 au PR85+050 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 6

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, pourra être mise en place sur la RD940 du PR84+470 au PR85+050, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 7

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise AXIROUTE conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR NORD conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 9

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Nord,
le maire de La Chapelle d'Angillon,
le maire d'Aubigny-sur-Nère,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise AXIROUTE,
le Centre fonctionnel de la Route,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur départemental des territoires du Cher,
le maire des communes de Presly, Ennordres et La Chapelle d'Angillon,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes et de la Mobilité,**

Monsieur Arnaud MACRON

Le Maire de La Chapelle d'Angillon,

Le Maire d'Aubigny-sur-Nère,

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Refection RD940

Avenue Alain Fournier 18380 La-Chapelle d'Angillon



